



ANNEXE 7-d

Liste des sites archéologiques



PLAN LOCAL D'URBANISME

Arrêt	Enquête publique	Approbation

PURE ● ● ●

PURE ENVIRONNEMENT

Contacts :

Sandrine Troni – Chargée d'études Pôle Urbanisme

574, rue Félix Trombe

66 100 PERPIGNAN

Tél. : 04 68 68 58 48

Fax. : 04 68 68 65 71

- I. LISTE DES SITES ARCHEOLOGIQUES

- II. RAPPEL DES TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES APPLICABLES A L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

- III. INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME

- IV. CARTOGRAPHIE DES SITES ARCHEOLOGIQUES A L'EHELLE 1/25000EME

I. Liste des sites archéologiques

14 sites archéologiques ont été recensés sur la commune de Canohès.

1. (66 038 001 AH) Camp del Roure, habitat du Bas-empire et ferme de la République.
x : 640.150 ; y : 3038.820, parcelles A n°272 et 273.
2. (66 038 002 AH) Las Cobas, ferme du second âge de fer.
x : 641.990 ; y : 3039.670, parcelles C n°171 et 173.
3. (66 038 003 AH) Eglise du Moyen-âge.
x : 640.940 ; y : 3039.240
4. (66 038 004 AH) Serrat de la Lluque, bassin gallo-romain et exploitation agricole du Haut Empire et de la République.
x : 642.675 ; y : 3039.780, parcelles C n°267 et 95.
5. (66 038 005 AH) Four de l'âge de fer.
x : 641.700 ; y : 3038.720, parcelles AA n°159 et 163.
6. (66 038 006 AP) Mas Mestres I, site du Paléolithique ancien.
x : 641.300 ; y : 3040.000
7. (66 038 007 AP) Mas Mestres II, site du Paléolithique ancien.
x : 641.700 ; y : 3040.000
8. (66 038 008 AP) La Font del Bloc, site du Néolithique.
x : 640.060 ; y : 3038.990, parcelle AX n°22.
9. (66 038 009 AH) Cova des Templiers, canalisation et évacuation du Moyen-âge.
x : 642.163 ; y : 3039.828, parcelles AB n°36^e et AE.
10. (66 038 009 AH) La Portalada I, site du Moyen-âge et habitat du Néolithique.
x : 641.135 ; y : 3039.370, parcelle AN n°446.
11. (66 038 011 AP) La Font del Bosc II, site du Néolithique.
x : 639.900 ; y : 3038.970, parcelle AX n°22.
12. (66 038 012 AH) La Font del Bosc III, site de la République.
x : 639.940 ; y : 3038.920, parcelle AX n°22.
13. (66 038 013 AP) La Font del Bosc IV, site du Néolithique.
x : 640.070 ; y : 3038.810, parcelle AW n°56.
14. (66 038 014 AH) El Garrogot I, site du Moyen-âge.
x : 640.610 ; y : 3038.735, parcelle AP n°148.

Cet inventaire reflète l'état actuel des connaissances. Il ne préjuge en rien d'éventuelles découvertes à venir et est susceptible de mise à jour.

Conformément à l'article L.531-14 du Code du Patrimoine, il convient de déclarer tout vestige archéologique qui pourrait être découvert à l'occasion des travaux.

II. RAPPEL DES TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES APPLICABLES A L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

Rappel des textes législatifs et règlementaires applicables à l'ensemble du territoire communal :

- Loi du 27 septembre 1941
- Loi du 15 juillet 1980
- Loi n° 2003-707 du 1^{er} août 2003 modifiant la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive
- Article R. 111-3-2 du Code de l'urbanisme
- Article 322-2 du Code pénal
- loi 2003-707 du 1^{er} août 2003.

Ces données reflètent l'état actuel des connaissances à ce jour. Ils ne préjugent en rien d'éventuelles découvertes à venir et sont susceptible de mise à jour.

Conformément à l'article L.531-14 du Code du Patrimoine, il convient de déclarer tout vestige archéologique qui pourrait être découvert à l'occasion des travaux.

III. INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME

En application de la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001, de son décret d'application n°2002-89 du 16 janvier 2002 et de la loi n°2003-707 du 1^{er} août 2003, sont susceptibles d'être soumises à des prescriptions visant à la protection du patrimoine archéologique :

- toute autorisation d'utilisation du sol, en particuliers autorisations de construire, de lotir, de démolir, d'installations et travaux divers, ainsi que de certificat d'urbanisme concernant les sites archéologiques identifiés et portés à la connaissance des communes ;
- toute autorisation de même type concernant, hors de ces zones, des projets dont l'assiette correspond à des terrains de plus de plus de un hectare d'emprise.

IV. Cartographie des sites archéologiques :

